

Septembre 2021

Attribuer plus de logements sociaux aux ménages les plus modestes hors QPV n'amplifie pas les phénomènes de ségrégation en dehors de ces quartiers

Depuis 2017, la loi Égalité et Citoyenneté dispose qu'un quart des attributions de logements sociaux en dehors des quartiers de la politique de la ville (QPV) doit être destiné au quart des demandeurs aux ressources les plus faibles, appelé « premier quartile » des demandeurs. Au-delà du sujet de l'atteinte ou non de cet objectif déjà traité dans d'autres études publiées par l'ANCOLS^{1,2}, se pose également la question de la répartition spatiale des attributions aux ménages les plus modestes. L'analyse géographique de la mise en œuvre de cette obligation met en lumière des différences géographiques d'attributions entre ménages du premier quartile bénéficiaires d'un logement social, selon leur niveau de ressources. En proportion, les ménages les plus modestes obtiennent plus souvent des logements dans les quartiers déjà les plus pauvres.

Cependant, il apparaît qu'attribuer davantage de logements sociaux aux ménages du premier quartile ne conduit pas à une augmentation de la ségrégation. Autrement dit, accroître la part de ménages du premier quartile dans les attributions en dehors des QPV n'a pas d'effet majorant sur la concentration de ces derniers dans des quartiers spécifiques.

La répartition actuelle du parc social, avec une sous-représentation de celui-ci dans les quartiers les plus aisés, limite néanmoins une mixité sociale au sens large. La situation est renforcée par le fait que les logements aux loyers les plus élevés sont en proportion plus nombreux dans les quartiers aisés et, à l'inverse, les logements les plus sociaux moins présents.

En dehors des quartiers de la politique de la ville, un quart des attributions de logements sociaux doit être réalisé à destination du quart des ménages demandeurs aux ressources les plus modestes. Cette obligation s'applique dans 415 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), représentant 90% du stock de logements sociaux. Elle vise à favoriser la mixité en destinant une part des logements sociaux hors QPV aux

¹ ANCOLS et Cf.Géo. Étude qualitative sur l'obligation d'attributions de logements sociaux situés en dehors d'un quartier prioritaire de la politique de la ville à des ménages modestes. 2021.

² Dubois Matthieu et Karker Chourouk. « Attributions de logements sociaux hors QPV aux ménages demandeurs les plus modestes ». Septembre 2020. p. 9.

Matthieu DUBOIS
Chargé d'études statistiques
Contact : etudes@ancols.fr

Directrice de la publication :
Rachel CHANE-SEE-CHU

Direction des statistiques et études transversales

ANCOLS – La Grande Arche Paroi Sud – 92055 LA DEFENSE Cedex – <http://www.ancols.fr>

ménages les plus pauvres³. Au cours des trois premières années de l'obligation, le taux de 25% d'attribution n'a jamais été atteint au niveau national. Il s'élevait à 16,5% en 2017 et à 15,5% en 2019. En ce qui concerne les EPCI, seulement 8% atteignent ce taux en 2019.

Au-delà du seul objectif quantitatif, la question de la répartition spatiale des attributions aux ménages modestes est un point clé pour évaluer les effets de cette politique sur la mixité. En effet, si l'objectif est de créer de la mixité en dehors des QPV, il s'agit de s'assurer que les attributions aux ménages du premier quartile sont réalisées dans les mêmes quartiers que celles des autres demandeurs. Il faut être attentif au fait que cette politique ne risque pas de concentrer les ménages les plus pauvres dans certains quartiers, avec à terme un risque de paupérisation de ces quartiers⁴, ce qui s'opposerait à la volonté initiale de mixité. C'est l'objectif de la présente note qui s'appuie sur les attributions des années 2017, 2018 et 2019.

LES ATTRIBUTIONS HORS QPV S'EFFECTUENT DANS DES QUARTIERS DIFFERENTS SELON LE QUARTILE DE RESSOURCES

L'analyse des différences géographiques d'attribution entre les ménages du 1^{er} quartile et les autres ménages peut se mesurer avec l'indicateur de ségrégation développé par Duncan et Duncan^{5, 6, 7}. L'indicateur de ségrégation indique pour chaque EPCI la proportion de ménages du 1^{er} quartile s'étant vu attribuer un logement, et qui devraient changer de quartier (ici approximés par les IRIS)⁸ pour que leur répartition soit identique à celle des autres ménages. Autrement dit, un indicateur de ségrégation proche de zéro signifie que les ménages sont répartis sur le territoire de façon homogène au moment de l'attribution, quelle que soient leurs ressources ; plus la valeur de l'indicateur s'approche de 100, plus la répartition de la population est ségrégée.

Les attributions ne sont pas plus ségréguées dans les EPCI qui atteignent le taux cible

L'indice de ségrégation, hors QPV, s'élève en moyenne à 26 (Graphique 1, Tableau 1) pour les EPCI qui respectent l'obligation. Cela signifie qu'en moyenne, hors QPV, 26,2 % des ménages du premier quartile qui se sont vu attribuer un logement, devraient changer d'IRIS pour que leur proportion soit la même dans chaque IRIS de l'agglomération. Si l'inégale répartition des attributions est donc relativement importante, elle ne semble pas liée au respect ou non de l'obligation d'attribution hors QPV aux ménages les plus modestes.

Dans la limite des 25 % d'attribution, plus le taux d'attribution hors QPV aux ménages du 1^{er} quartile augmente, plus la ségrégation moyenne a tendance à diminuer, passant de 28,7 à 23,8. Elle réaugmente ensuite légèrement dans les EPCI qui dépassent les 25 % d'attributions. La moyenne élevée de l'indice de ségrégation de cette catégorie d'EPCI s'explique notamment par une forte dispersion des valeurs de l'indicateur. Un quart de ces EPCI ont un indice de ségrégation inférieur à 16, et un quart ont un indice supérieur à 28,5, ce qui en

³ Cette obligation ne vise pas une surreprésentation des ménages les plus pauvres dans les attributions hors QPV, mais une représentation proportionnelle à leur poids dans la demande, à savoir 25% des logements hors QPV attribués à 25% des demandeurs.

⁴ Ce d'autant plus pour les quartiers avec déjà des ménages résidents plus pauvres que la moyenne.

⁵ Le détail du calcul est disponible en annexe.

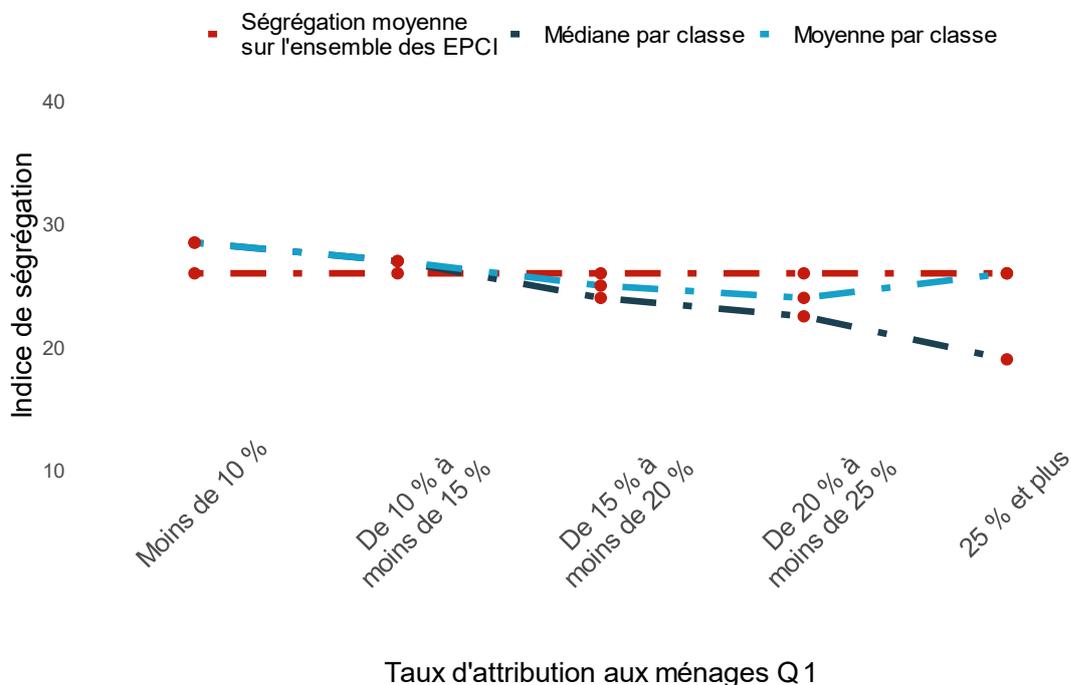
⁶ Duncan, Otis Dudley et Beverly Duncan. « Residential Distribution and Occupational Stratification », *American Journal of Sociology*. 1955, vol.60 n° 5. p. 493-503.

⁷ Duncan, Otis Dudley et Beverly Duncan. « A Methodological Analysis of Segregation Indexes », *American Sociological Review*. 1955, vol.20 n° 2. p. 210-217.

⁸ Îlots regroupés pour l'information statistique. Les communes non irisées sont ici considérées comme des IRIS, pour plus de détails, voir l'annexe méthodologique.

fait la catégorie avec la distribution la plus étendue. Le taux d'attribution hors QPV aux ménages du 1^{er} quartile n'a ainsi pas de lien significatif avec la ségrégation que l'on peut observer dans les attributions d'un EPCI.

Graphique 1 : Indice de ségrégation dans les EPCI en fonction du taux d'attribution hors QPV aux ménages du 1^{er} quartile



Note de lecture : La ségrégation médiane des EPCI attribuant au moins 25 % des logements hors QPV aux ménages du 1^{er} quartile est de 19 %

Source: SNE 2017-2018-2019, RPLS 2018-2019-2020, calculs ANCOLS

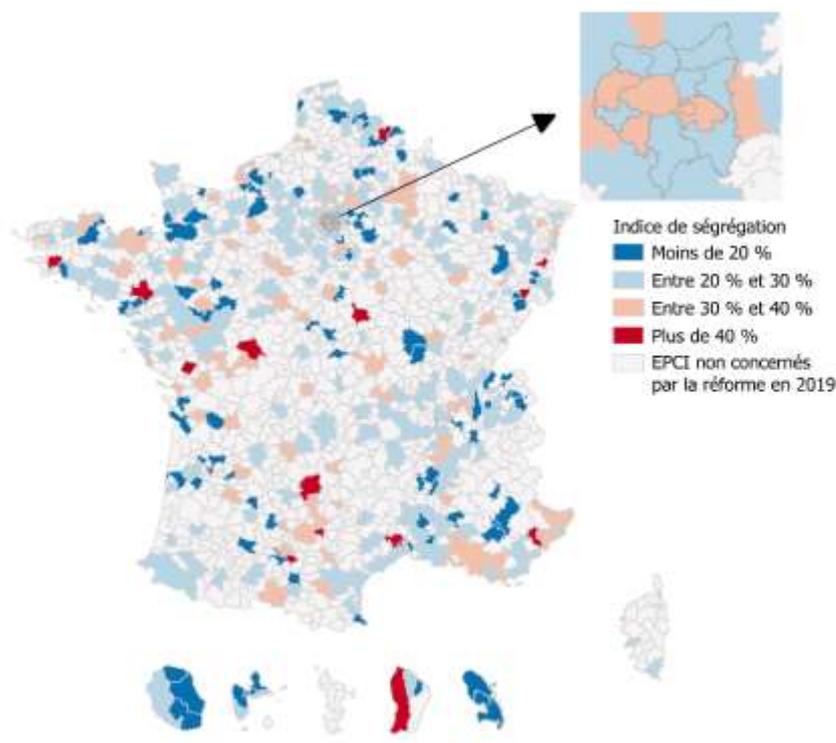
Tableau 1 : Ségrégation au sein des EPCI par taux d'attributions hors QPV aux ménages du premier quartile

Taux d'attribution aux ménages Q1 hors QPV	Moins de 10 %	De 10 % à moins de 15 %	De 15 % à moins de 20 %	De 20% à moins de 25 %	25 % et plus	Ensemble
Indice de ségrégation moyen	28,7	27,1	25,2	23,8	26,2	25,8

RPLS 2018-2019-2020, SNE 2017-2018-2019, calculs ANCOLS.

Note de lecture : En moyenne sur les EPCI ayant un taux d'attribution hors QPV aux ménages du premier quartile inférieur à 10 %, l'indice de ségrégation moyen est de 28,7. Cela signifie que 28,7 % des ménages du premier quartile s'étant vu attribuer un logement hors QPV entre 2017 et 2019, devraient changer d'IRIS au sein de leur EPCI pour que leur proportion dans les attributions soit la même dans chaque IRIS.

Carte 1 : Indice de ségrégation des attributions aux ménages du 1^{er} quartile de ressources (2017 à 2019)



Sources : RPLS 2018-2019-2020, SNE 2017-2018-2019, calculs ANCOLS

La carte ci-dessus permet de constater que la ségrégation n'existe pas dans les mêmes proportions sur l'ensemble des EPCI. Son niveau est compris entre 7 et 67, avec plus de la moitié des EPCI ayant un niveau compris entre 20 et 30. La répartition interrégionale ne permet pas de dégager de tendance géographique nette de cet indicateur.

Les attributions sont plus ségréguées dans les métropoles

Les EPCI ayant le statut de métropole ou de communauté urbaine (CU), EPCI aux compétences les plus intégrées et ceux avec le plus d'habitants, se caractérisent par des niveaux moyens de ségrégation hors QPV plus élevés que ceux des communautés de communes (CC) et d'agglomération (CA) ; et ce alors que leurs taux d'attributions hors QPV aux ménages du premier quartile sont plus faibles : dans les métropoles et CU, 28,7 % des ménages du premier quartile devraient changer d'IRIS pour arriver à une répartition d'attribution identique à celle des autres ménages, contre 25,4 % dans les autres EPCI. Or les niveaux d'attribution hors QPV aux ménages 1^{er} quartiles s'élèvent respectivement à 13,3 et 17,4 (Tableau 2). Dans les métropoles, hors QPV, on compte ainsi à la fois moins d'attributions aux ménages du 1^{er} quartile et un niveau de ségrégation plus élevé.

Tableau 2 : Ségrégation dans les attributions hors QPV par statut d'EPCI

Statut d'EPCI	Ségrégation moyenne (IS)	Premier quartile de taux de ségrégation	Médiane du taux de ségrégation	Troisième quartile de taux de ségrégation	Taux d'attribution aux ménages Q1 hors QPV	Nombre d'EPCI
CC_CA	25,4	19,8	24,4	29,6	17,4	369
METRO_CU	28,7	25,3	28,1	32,2	13,3	46

RPLS 2018-2019-2020, SNE 2017-2018-2019, calculs ANCOLS.

Note de lecture : En moyenne dans les EPCI des CC et CA, 25,4 % des ménages du premier quartile s'étant vu attribuer un logement hors QPV entre 2017 et 2019, devraient changer d'IRIS au sein de leur EPCI pour que leur proportion dans les attributions soit la même dans chaque IRIS.

Tous quartiers confondus, l'indice de ségrégation est plus faible qu'en dehors des QPV, à la fois dans les métropoles et CU, mais aussi dans les CC et CA (Tableau 3). Il passe respectivement de 25,4 et 28,7 à 23,6 et 26,9. La différence, bien que modeste, est visible sur l'ensemble de la distribution, comme on peut le voir avec les quartiles de taux de ségrégation qui évoluent également à la baisse tous quartiers confondus. Cela signifie que c'est en dehors des QPV que les attributions sont spatialement les plus différenciées, selon les ressources des ménages, et ce dans toutes les catégories d'EPCI.

Tableau 3 : Ségrégation des attributions par statut d'EPCI

Statut d'EPCI	Ségrégation moyenne (IS)	Premier quartile de taux de ségrégation	Médiane du taux de ségrégation	Troisième quartile de taux de ségrégation	Taux d'attribution aux ménages Q1 hors QPV	Nombre d'EPCI
CC_CA	23,6	18,9	22,9	27,3	17,4	369
METRO_CU	26,9	23,2	26,8	29,8	13,3	46

RPLS 2018-2019-2020, SNE 2017-2018-2019, calculs ANCOLS.

Note de lecture : En moyenne sur les EPCI des CC et CA, 23,6 % des ménages du premier quartile s'étant vu attribuer un logement entre 2017 et 2019, devraient changer d'IRIS au sein de leur EPCI pour que leur proportion dans les attributions soit la même dans chaque IRIS.

LES ATTRIBUTIONS AUX MENAGES DU PREMIER QUARTILE CONCERNENT PLUS SOUVENT LES IRIS DEFAVORISEES

Au sein des EPCI, les attributions de logement sociaux sont donc différenciées entre IRIS selon le quartile de ressources des ménages. Si ces attributions se faisaient dans des IRIS avec des résidents aux revenus moyens ou élevés, alors l'objectif de mixité serait atteint. Cependant, il apparaît que les ménages du premier quartile obtiennent plus souvent des logements dans les IRIS plus pauvres, ce qui limite la mixité produite par la présence des nouveaux arrivants relevant du premier quartile. En effet, hors QPV, les ménages du 1^{er} quartile par rapport aux autres ménages, se voient attribuer des logements dans des IRIS en moyenne plus pauvres. Le taux de pauvreté moyen de leur IRIS d'attribution s'élève à 19,1% contre 17,7 % pour le reste des IRIS.

Les IRIS avec un taux de pauvreté élevé comptent une plus grande part de logements hors QPV attribués aux ménages du premier quartile

La part de logements hors QPV attribués aux ménages du premier quartile croît en fonction du taux de pauvreté des IRIS. Plus particulièrement, dans les IRIS avec un taux de pauvreté compris entre 20 et 25 %, 17,1 % des logements hors QPV sont attribués en moyenne aux ménages du premier quartile, soit près de 50 % de plus que les iris dont le taux de pauvreté est inférieur à 10 % (Tableau 4). Pour une attribution hors QPV, les ménages du premier quartile ont plus de chance que les autres ménages d'obtenir un logement dans un IRIS avec un taux de pauvreté élevé.

Tableau 4 : Taux d'attribution hors QPV par IRIS par taux de pauvreté

Taux de pauvreté	Taux d'attribution aux ménages du 1 ^{er} quartile hors QPV	Nombre d'IRIS ou communes non irisées
Moins de 10 %	11,9 %	2 873
De 10 à 15 %	14,9 %	3 564
De 15 à 20 %	16,2 %	2 728
De 20 à 25 %	17,1 %	1 774
Plus de 25 %	18,8 %	2 505

Sources : RPLS 2018-2019-2020, SNE 2017-2018-2019, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi), calculs ANCOLS.

Note de lecture : 12 % des attributions hors QPV ayant lieu sur des IRIS avec un taux de pauvreté inférieur à 10% sont destinés aux ménages du premier quartile.

Les attributions hors QPV aux ménages du 1^{er} quartile sont plus importantes dans les IRIS dont les ménages sont caractérisés par une forte part de prestations sociales dans leur revenu disponible

Les taux d'attribution aux ménages du 1^{er} quartile sont faibles dans les IRIS où la part des prestations sociales dans le revenu disponible des ménages est la plus faible (moins de 2 %). Seulement 12,6 % des attributions hors QPV bénéficient à des ménages du premier quartile (Tableau 5). À l'inverse, dans les IRIS où la part de prestations sociales dans le revenu disponible est supérieure à 6 %, 20,3 % des attributions hors QPV concernent des ménages du premier quartile.

Tableau 5 : Taux d'attribution hors QPV par IRIS par part de prestations sociales dans les revenus

Part des prestations sociales	Taux d'attribution aux ménages du 1 ^{er} quartile hors QPV	Nombre d'IRIS ou communes non irisées
Moins de 2 %	12,6 %	6 703
De 2 à 6 %	16,9 %	5 913
Plus de 6 %	20,3 %	1 362

Sources : RPLS 2018-2019-2020, SNE 2017-2018-2019, Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi), calculs ANCOLS.

Note de lecture : 12,5 % des attributions hors QPV ayant lieu dans des IRIS pour lesquels le taux moyen de prestations sociales dans le revenu disponible inférieur à 2 %, sont à destination des ménages du premier quartile.

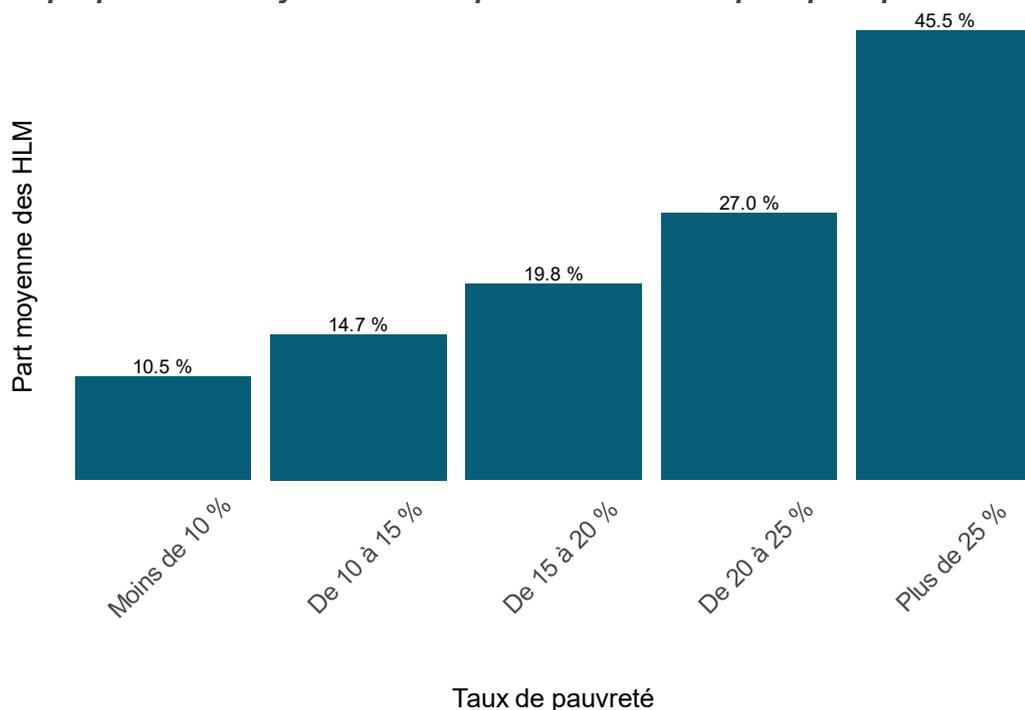
Par conséquent, ce sont dans les IRIS aux taux de pauvreté plus élevés, et où la part de prestations sociales dans les revenus est importante, que les taux d'attributions aux ménages du premier quartile sont les plus élevés.

LA PART DE HLM PARMIS LES RESIDENCES PRINCIPALES EST PLUS FORTE DANS LES IRIS CARACTERISEES PAR UN TAUX DE PAUVRETE ELEVEE.

La mixité sociale ne peut pas être atteinte seulement grâce au logement social, notamment en dehors des quartiers les plus pauvres. En effet, la part de logement social dans les résidences principales est très fortement liée au taux de pauvreté des IRIS (Graphique 1). Elle atteint 45,5 % dans les IRIS les plus pauvres, contre 10,5 % dans ceux où le taux de pauvreté est le moins élevé. Le logement social pèse peu pour apporter de la mixité dans les quartiers les moins pauvres, puisqu'il ne représente qu'une faible part des résidences de ces IRIS⁹. Cette difficulté est renforcée par la catégorie de logement sociaux qui y sont implantés, plus souvent des logements accessibles aux classes moyennes et aux loyers plafonds plus élevés que dans le reste du parc. Ainsi, la part des PLS parmi les logements sociaux s'élève à 11,8 % dans les IRIS avec des taux de pauvreté les plus bas (Graphique 2) contre entre 6,2 % et 7,8 % dans les autres quartiers. A l'inverse, la part de PLAI et d'HLMO (logements dont les plafonds de ressources sont équivalents à ceux du PLUS mais dont les plafonds de loyers sont égaux voire inférieurs aux PLAI) sont davantage présents dans les quartiers les plus défavorisés. A noter cependant la plus grande part des PLAI pris indépendamment des HLMO dans les quartiers aisés, qui illustre un rééquilibrage modeste de la répartition des logements très sociaux.

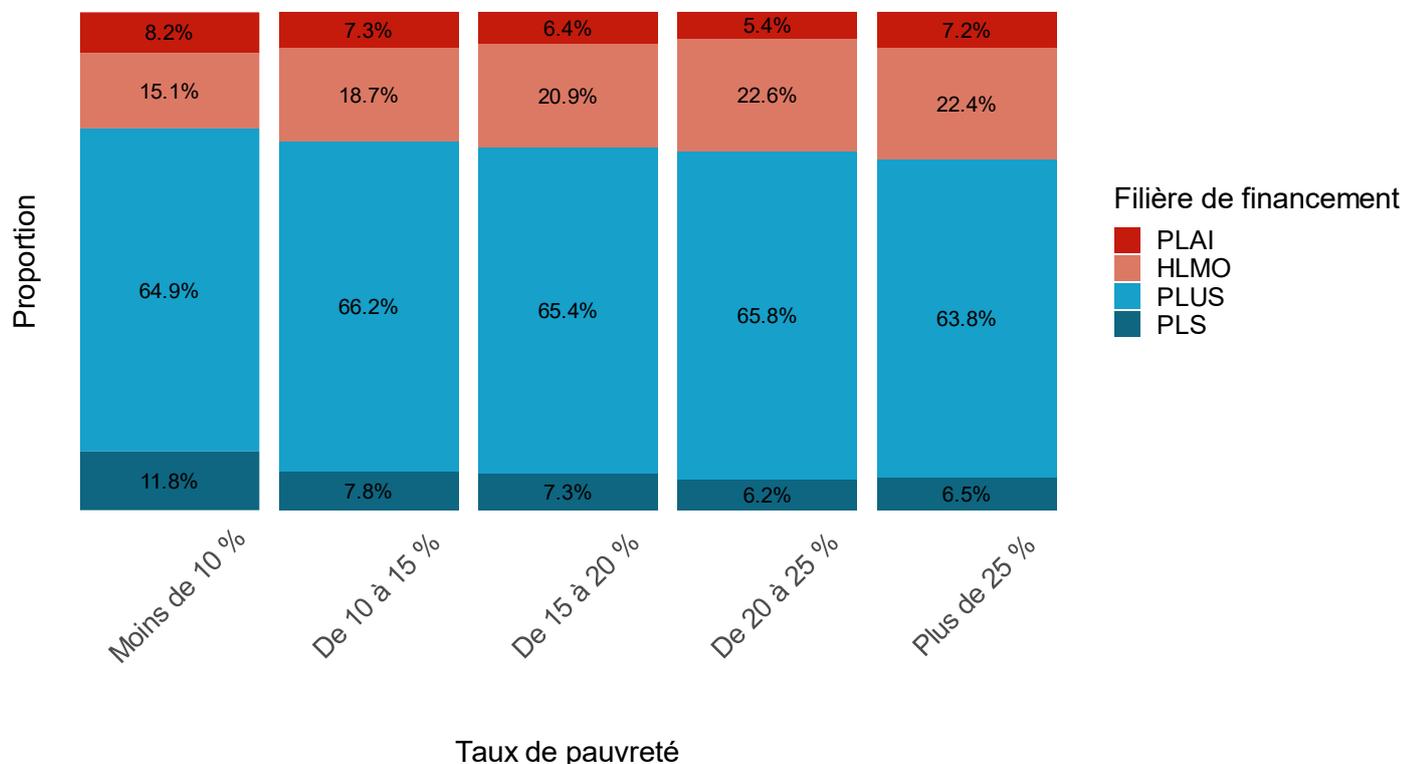
⁹ En raison des populations qui habitent dans le logement social, il est logique qu'il y ait une corrélation entre taux de pauvreté et part des logements sociaux. La plus forte présence de logements sociaux dans un quartier donné le conduit à avoir une probabilité plus grande d'être parmi les quartiers défavorisés, il n'en constitue pas pour autant une « tautologie » : il serait tout à fait possible d'avoir un taux de logements sociaux identique dans tous les quartiers et malgré tout avoir des quartiers plus favorisés que d'autres économiquement.

Graphique 2 : Part moyenne des HLM parmi les résidences principales par taux de pauvreté des IRIS



Sources : RP 2017, Insee, calculs ANCOLS
Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi)

Graphique 3 : Proportion de catégories de logements sociaux par taux de pauvreté des IRIS



Sources : RPLS 2019, calculs ANCOLS
Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi)

FOCUS SUR LES CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS ATTRIBUES

Les ménages du premier quartile logent plus souvent que les autres ménages dans des logements d'une seule pièce, ce qui est encore plus marqué en dehors des QPV. Parmi les attributions hors QPV, 14,4 % des ménages du 1^{er} quartile habitent en T1 contre 5,6 % des autres ménages, alors que la proportion de ménages d'une seule personne est moindre parmi les ménages du 1^{er} quartile¹⁰. Une plus grande part des attributions aux ménages du premier quartile concerne des logements de 4 pièces ou plus. Cela est dû, en partie, aux compositions familiales de ces ménages. Ce sont en effet plus souvent des familles monoparentales ou des couples avec plusieurs enfants, que les ménages des autres quartiles. Ils se voient, en conséquence, attribuer des logements avec plus de pièces.

Tableau 6 : Nombre de pièces des logements attribués selon le quartile de ressources et le quartier

Nombre de pièces	Ménages 1 ^{er} quartile hors QPV	Ménages 1 ^{er} quartile en QPV	Autres ménages hors QPV	Autres ménages en QPV
1	14,4 %	9,6 %	5,6 %	5,2 %
2	18,2 %	17,4 %	25,8 %	22,8 %
3	33,8 %	35,0 %	39,9 %	41,8 %
4	26,8 %	29,5 %	23,1 %	23,8 %
5 et plus	6,9 %	8,6 %	5,5 %	6,4 %

Sources : RPLS 2018-2019-2020, SNE 2017-2018-2019, calculs ANCOLS.

Note de lecture : 14,4 % des attributions hors QPV aux ménages du premier quartile concernent des T1.

Les loyers au mètre carré des logements attribués à des ménages du premier quartile sont inférieurs à ceux attribués aux autres ménages demandeurs, et ce tant en QPV qu'en dehors des QPV (Tableau 7). L'écart est de l'ordre de 40 centimes par mètre carré dans les deux cas. En QPV, l'écart est plus faible pour les logements de 3 pièces ou plus (20 centimes). Hors QPV, les écarts sont légèrement plus élevés et répartis de manière assez homogène sur l'ensemble des typologies (Tableau 8).

Tableau 7 : Loyer au m² par quartile et par quartier

Statut du quartier	Ménages 1 ^{er} quartile	Autres ménages
Non QPV	6,20 €	6,60 €
QPV	5,50 €	5,80 €

Sources : RPLS 2018-2019-2020, SNE 2017-2018-2019, calculs ANCOLS.

Note de lecture : Le loyer moyen au m² des logements attribués hors QPV aux ménages du premier quartile est de 6,20 €.

¹⁰ Voir graphique 4 en annexe.

Tableau 8 : Loyer au m² par quartile, quartier et typologie

Nombre de pièces	Ménages 1 ^{er} quartile hors QPV	Ménages 1 ^{er} quartile en QPV	Autres ménages hors QPV	Autres ménages en QPV
1	8,40 €	7,20 €	8,70 €	7,50 €
2	6,20 €	5,80 €	7,10 €	6,30 €
3	5,90 €	5,40 €	6,40 €	5,60 €
4	5,50 €	5,10 €	6,00 €	5,30 €
5 et plus	5,30 €	4,90 €	5,90 €	5,10 €

Sources : RPLS 2018-2019-2020, SNE 2017-2018-2019, calculs ANCOLS.

Note de lecture : Le loyer moyen au m² des logements d'une pièce attribués hors QPV aux ménages du premier quartile est de 8,4 €.

ENCADRE : SOURCES, DEFINITIONS, PERIMETRE ET METHODOLOGIE

Sources de données :

- Le **Répertoire du parc locatif des bailleurs sociaux (RPLS)** dresse l'état du parc de logements locatifs des bailleurs sociaux au 1^{er} janvier d'une année donnée. Il recense l'ensemble des logements du parc locatif social appartenant à des organismes HLM, ainsi que les logements des SEM ayant un agrément pour être bailleur social. Les logements-foyers et les résidences pour personnes âgées ou handicapées ne sont pas considérés comme des logements du parc social. À partir des millésimes géolocalisés par les services de l'INSEE, a été reconstitué l'iris d'appartenance du logement en 2019.
- Le **Système national d'enregistrement (SNE)** en fonctionnement depuis avril 2011, permet à la fois d'enregistrer, de mettre à jour, de renouveler et de radier les demandes de logement social. Ce système dématérialisé est accessible à différents services enregistreurs et centralise ainsi l'ensemble des demandes, identifiées par un numéro unique départemental créé au moment de l'enregistrement, et les informations relatives à chaque demande. Plus précisément, ces informations correspondent aux rubriques du formulaire CERFA (n°14069) de demande de logement social.
- Le dispositif sur les revenus localisés sociaux et fiscaux (**FiLoSoFi**) réalisé par l'Insee, fournit des indicateurs de niveau de vie et de pauvreté au niveau des IRIS et des communes. En raison du secret statistique qui s'applique sur ces données, tous les IRIS et communes ne sont pas concernés par la diffusion de ces indicateurs. Pour les tableaux de cette note, nous avons prioritairement utilisé l'information diffusée à l'IRIS, dans le cas où cette information n'était pas disponible nous avons attribué la donnée de la commune d'appartenance. Dans le cas où aucune donnée n'était diffusée à l'IRIS ou la commune, nous avons considéré le taux de pauvreté ou de prestations sociales comme inconnu.

Définition :

Les IRIS :

- Les communes d'au moins 10 000 habitants et la plupart des communes de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS. Ce zonage partitionne le territoire de ces communes en "quartiers" dont la population est environ de 2 000 habitants. Les IRIS sont construits à partir de critères géographiques et statistiques et, autant que possible, chaque IRIS doit être homogène du point de vue de l'habitat. Par extension, afin de couvrir l'ensemble du territoire, on assimile à un IRIS chacune des communes de France non découpées en IRIS.
- Ce découpage est suffisamment fin pour observer une ségrégation des attributions de logements sociaux au sein des EPCI, tout en disposant de données de cadrage sur ces territoires d'attributions.

Source : Insee

Méthodologie :

Champ de jointure SNE et RPLS

Les données d'attribution de cette note sont issues de la jointure entre les bases rpls de 2018 à 2020 et SNE de 2017 à 2019. Utiliser les données des trois années d'application de l'obligation d'attribution hors QPV permet de rendre l'indicateur de ségrégation plus robuste en augmentant le nombre d'attributions sur chaque iris.

Le SNE permet d'identifier les demandeurs de logements sociaux ayant bénéficié d'une attribution, et le rpls permet d'identifier les logements et leur localisation précise. Le taux d'échec de la jointure est de 13,5 %, ont été également retirées les attributions dans des logements étudiants¹¹ (-15 000) et les logements dont nous n'avons pas pu identifier l'iris d'appartenance (-35 000). Sur les 1 200 000 attributions de logements sociaux ayant eu lieu sur les territoires concernés par la réforme entre 2017 et 2019, 986 000 ont finalement pu être utilisées pour ce travail, soit 82 %.

Indicateur de Duncan et Duncan

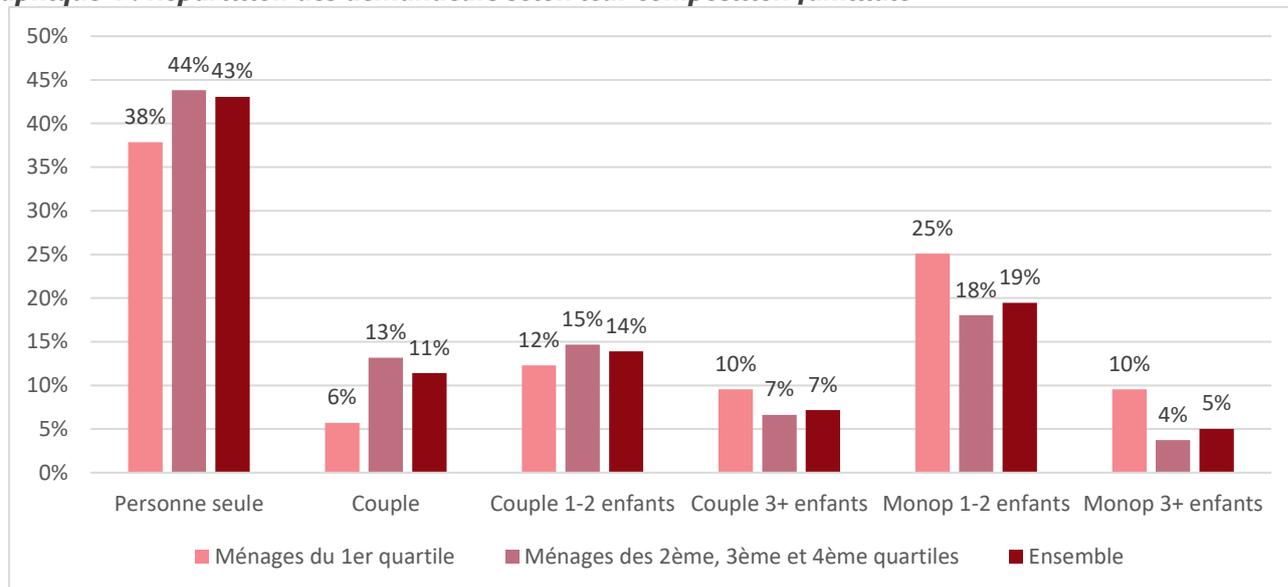
L'indicateur de Duncan et Duncan (1955) mesure l'égalité de la répartition spatiale d'un groupe dans une population plus vaste. Il est compris entre 0 et 100, 0 étant une situation de répartition parfaitement égale entre les unités spatiales, et 100 est la situation inverse ou la répartition est totalement inégalitaire. Il se lit comme la proportion d'un groupe qui devrait changer d'unité spatiale pour obtenir une répartition parfaite.

$$IS = \frac{1}{2} \sum_{i=1}^n \left| \frac{x_i}{X} - \frac{t_i - x_i}{T - X} \right|$$

¹¹ Tous les logements étudiants ne sont pas dans le RPLS, il est donc préférable de raisonner hors logements étudiants.

Composition familiale des ménages demandeurs de logements sociaux et quartile de ressources :

Graphique 4 : Répartition des demandeurs selon leur composition familiale



Source : SNE

Champ : demandeurs d'un logement social avec une demande active au moins un jour au cours de l'année 2017

Note de lecture : 38 % des ménages demandeurs du premier quartile sont des personnes seules